

SF-CONNEXION - CINQUIÈME ÉDITION

29 ET 30 NOVEMBRE 2014

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1 : Objet

Le 68ème Impérial, ci-après dénommé « 68ème Impérial », « organisateurs », « nous », association de droit local, inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar, registre des Associations, volume 67, folio n° 59, siège : Maison des association de Turckheim, 25 rue du Conseil, 68230 TURCKHEIM, organise la manifestation culturelle publique « SF-CONNEXION», ci-après dénommée « SF-Connexion », « manifestation », « convention ».

Cette manifestation a pour objectif de partager et de faire découvrir à un large public les différents univers proposés par la science-fiction, le fantastique et le manga ainsi que de mettre en avant les artistes locaux de ces univers afin de contribuer à leur promotion.

ARTICLE 2 : Calendrier

Cette manifestation se déroulera les 29 et 30 novembre 2014 à l'Espace Rive Droite de Turckheim situé 1 rue de l'huilerie, 68230 Turckheim (Alsace – 68).

ARTICLE 3 : Horaires

Cette manifestation sera ouverte au public le samedi 29 novembre 2014 de 13h00 à 19h00 et le dimanche 30 novembre 2014 de 10h00 à 18h00.

L'installation des stands exposants pourra se faire le samedi 29 novembre 2014 à partir de 8h00 et le dimanche 30 novembre 2014 à partir de 9h.

Les exposants désireux de commencer leur installation le vendredi 28 novembre devront impérativement prendre contact avec les organisateurs au minimum une semaine avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Participants

La manifestation est accessible à toute personne et est libre de droit d'entrée. Néanmoins, dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à une ou plusieurs personnes sans avoir à fournir de justification.

Le statut d'exposant est accessible pour les particuliers, associations, collectionneurs souhaitant exposer tout ou partie de leurs biens en lien avec le thème de la manifestation.

Le statut d'exposant est également accessible aux professionnels désirant disposer d'un espace de vente de produits en lien avec le thème de la manifestation.

Dans tous les cas, les exposants s'engagent à respecter scrupuleusement la législation Française en vigueur et déclarent être en règle avec cette dernière.

« Le 68ème Impérial » décline toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants.

ARTICLE 5 : Inscription

Pour s'inscrire à la manifestation, chaque exposant devra compléter une fiche d'inscription en fonction de sa catégorie (association / collectionneur ou professionnel). Cette fiche d'inscription dûment complétée devra être retournée aux organisateurs accompagnée des pièces administratives suivantes : photocopie (recto / verso) de la pièce d'identité du responsable du stand. A cela s'ajoute l'extrait K Bis correspondant au statut pour les professionnels.

Les inscriptions seront traitées dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Une fois l'inscription validée, un mail de confirmation sera envoyé par les organisateurs à l'adresse mail figurant sur la fiche d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout exposant dont l'activité ne lui semblerait pas conforme avec l'activité de la convention ou qui risquerait de compromettre le bon déroulement de la manifestation.

SF-CONNEXION - 4ÈME ÉDITION

29 ET 30 NOVEMBRE 2014

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 6 : Responsabilité

Les locaux d'accueil de la manifestation seront impérativement respectés par toutes les personnes présentes, exposants et visiteurs. En cas de dégradations quelles qu'elles soient (murs, sols, mobilier, équipements,...) « Le 68ème Impérial » pourra se retourner contre les responsables des dégradations afin qu'ils en supportent le coûts financier.

L'usage de scotch et autres bandes adhésives sur les murs est interdit.

Les stands sont placés sous la responsabilité des exposants qui sont pleinement responsables de leur matériel et qui doivent par conséquent l'assurer.

« Le 68ème Impérial » décline toute responsabilité vis-à-vis des risques de vols, pertes, accidents et dégradation, de détérioration ou d'incendie.

Les tables et chaises mises à la disposition des exposants sont également sous la responsabilité des exposants et « Le 68ème Impérial » pourra se retourner contre eux en cas de dégradations.

ARTICLE 7 : Soutien à la manifestation

Les exposants professionnels disposant d'un espace de vente devront fournir des lots aux organisateurs. La valeur commerciale totale du ou des lots devra être d'un montant minimum de 100€. Ces lots serviront à récompenser les gagnants des animations prévues lors de la manifestation (tombola, quizz, concours de costume).

Cas particulier des artistes (auteurs, illustrateurs) souhaitant disposer d'un espace de vente : merci de prendre contact avec les organisateurs.

ARTICLE 8 : Rangement

Les locaux d'accueil de la manifestation seront impérativement respectés. A l'issue de la manifestation, les emplacements devront être nettoyés et débarrassés de tout objet appartenant aux exposants.

Le rangement des stands devra prendre fin au plus tard dimanche 30 novembre 2014 à 21h00.

ARTICLE 9 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les locaux d'accueil de la manifestation. En cas de non-respect de cette interdiction, les organisateurs se réservent le droit d'expulser le contrevenant sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 10 : Animaux domestiques

L'accès des animaux domestiques est interdit dans les locaux d'accueil de la manifestation.

ARTICLE 11 : Conduite

Chaque exposant et/ou visiteur est tenu de se conduire en adulte responsable. Tout acte, parole ou geste discriminatoire envers une personne en raison notamment, mais sans s'y limiter, de son appartenance à un courant religieux, une ethnie ou un parti politique est à proscrire.

En application de l'article L. 3341-1 du code de la santé publique, les exposants et/ou visiteurs en état d'ivresse seront expulsés sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Si un exposant et/ou un visiteur constate un problème, de toute nature qu'il soit, risquant de perturber le bon fonctionnement de la manifestation, il devra impérativement et immédiatement en informer les organisateurs.

Dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à une ou plusieurs personnes sans avoir à fournir de justification.

ARTICLE 12 : Acceptation du présent règlement

La participation à la manifestation en tant que visiteur et/ou exposant implique l'acceptation sans réserve aucune du présent règlement.